

Cour des comptes

Rue du XXXI-Décembre 8 Case postale 3159 1211 Genève 3

Tél.: +41 (0)22 388 77 90 Fax: +41 (0)22 388 77 99 http://www.cdc-ge.ch

Genève, le 5 juin 2013

Gestion financière de la commune de Bernex

Monsieur,

Par lettre du 19 novembre 2012, dont nous avons accusé réception le 21 novembre 2012, vous avez informé la Cour des comptes de votre préoccupation quant au budget d'investissements 2013 de la commune et à la vraisemblance du plan quinquennal.

Concernant le budget des investissements 2013 et plus largement le **plan des investissements 2013-2017** dont vous citez quelques projets, il n'entre pas dans les compétences de la Cour de se prononcer sur la pertinence de leur contenu, ceux-ci étant du ressort du Conseil administratif quant à leur élaboration et du Conseil municipal quant à leur approbation.

Tout au plus la Cour peut-elle analyser les objets d'investissements qui seraient concernés par des problématiques intercommunales ou de répartition des compétences entre le canton et les communes, de manière à éviter toute tâche effectuée à double ou une gestion multiple peu satisfaisante, en application de l'art. 8 al. 1 de la loi instituant une Cour des comptes (LICC). Eu égard aux projets que vous citez, il apparaît utile de mentionner que la nouvelle caserne intercommunale des pompiers de Bernex-Confignon s'inscrit dans la problématique de la « gestion du dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours », qui a fait l'objet de la publication du rapport no 40 de la Cour en date du 23 mai 2011¹. Ce rapport contient une prise de position favorable de l'Association des communes genevoises quant à un usage plus adéquat des ressources à disposition (effectifs, casernes, véhicules, etc.) et quant à de possibles regroupements de compagnies.

À teneur de l'art. 52 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC), l'établissement d'un **plan quinquennal** (« plan financier » selon la terminologie de la loi sur l'administration des communes et du RAC) par le Conseil administratif est obligatoire dès lors que la commune présente un excédent de charges. Dans ce cas le plan financier doit être approuvé par le département. Par ailleurs le plan financier est communiqué au Conseil municipal à titre d'information.

http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/5916.pdf/Rapportsdaudit/2011/Rapport4020110523.pdf?download=1



La commune a transmis le 14 novembre 2012 au département de surveillance son plan financier établi pour les années 2013 à 2018. Conformément à l'art. 53 RAC, le plan financier doit démontrer un retour à l'équilibre dans un délai de 4 ans, ce qui est prévu pour 2015 grâce au revenu issu de l'exploitation des gravières « Sous-Bernex » à partir de cette même année.

A ce sujet, il ressort de l'examen mené par la Cour que le revenu issu de l'exploitation des gravières « Sous-Bernex » et porté au plan financier par le Conseil administratif dès 2015 s'appuie sur des prévisions chiffrées établies par le consortium d'exploitants prévus (Holcim, Scrasa, Sablière du Cannelet SA). Ces prévisions figurent dans le Rapport d'impact sur l'environnement (version définitive de décembre 2012), dont l'établissement est nécessaire dans le cadre du dépôt d'une requête de plan d'extraction en application de l'art. 7 de la loi sur les gravières et exploitations assimilées (LGEA).

Actuellement, une opposition au plan d'extraction a été formulée par les SIG. Les requérants ont pris en compte les remarques des SIG et ont soumis un nouveau dossier. A cet égard, les SIG ont informé la Cour qu'ils sont en attente d'un courrier du Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) certifiant que le rapport d'impact a pris en compte leurs exigences afin de retirer formellement leur opposition. Selon le GESDEC, la levée d'opposition est une question de jours et un projet d'arrêté du Conseil d'Etat adoptant le plan d'extraction est attendu pour la fin de l'été. Si aucun recours n'est déposé dans un délai de 30 jours suivant l'arrêté du Conseil d'Etat, le consortium pourra soumettre une demande d'exploitation de gravière en conformité avec les modalités prévues dans la LGEA. En conséquence, le GESDEC estime plausible un démarrage de l'exploitation en 2015, avec des prix au m3 conformes à la pratique du marché.

Dès lors, il apparaît que le revenu issu de l'exploitation des gravières « Sous-Bernex » et porté au plan financier de la commune dès 2015 repose sur des estimations ayant fait l'objet de prévisions chiffrées et documentées. Cela dit, de par leur nature même ces montants demeurant des prévisions, la commune a confirmé à la Cour qu'elle suivra de près l'évolution de la situation et, au besoin, effectuera une actualisation des montants du plan financier à l'occasion de sa prochaine mise à jour, impliquant le cas échéant d'autres mesures de retour à l'équilibre.

Concernant les **autres points de votre courrier**, tels que l'attribution globale des marchés publics ou la régularisation des dépassements de crédits, ils concernent de manière générale la gestion administrative et financière de la commune. La Cour n'a pas la possibilité d'entrer en matière sur cette gestion à court terme, mais cette dernière pourra faire l'objet d'un audit ultérieur de la Cour, à l'image de l'audit de la commune de Genthod, publié en octobre 2012 et disponible sur le site http://www.cdc-ge.ch. En votre qualité de XXXX, la lecture du chapitre 5 (pages 26 et ss) pourrait être de nature à vous intéresser.



Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la Cour des comptes

François PAYCHÈRE, Président Stanislas ZUIN, Magistrat

Copie anonymisée :

- M. Gilbert VONLANTHEN, conseiller administratif, commune de Bernex
- M. Guillaume ZUBER, Directeur du Service de surveillance des communes
- M. Jacques MARTELAIN, Directeur du service de géologie, sols et déchets (GESDEC)